

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 17 février 2020**

Convocation du : 11 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX-SEPT FEVRIER,
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Lionel QUAY, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-Luc ROSSILLON, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Bernard SERPOLLET à Jean-Jacques BUGNARD.

ABSENTS OU EXCUSES : Claude ABRY, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Séverine DEJEUX, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Chrystel GINET, René LAMBERT, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Anthony RAISIN, Jean-François RINALDI, Bernard SERPOLLET, Martine TOUSSAINT, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel DUCROZ est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 20 janvier 2020

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 20 janvier 2020

Arrivées de André ORTOLLAND et Séverine DEJEUX

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2020/002 : Acceptation de l'offre de l'entreprise COSEEC pour la réfection du réseau de drainage primaire du terrain d'entraînement de football de la commune déléguée d'Albens. Le montant annuel des travaux s'élève à 19 890,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/003 : acceptation de l'offre de l'entreprise BRAISSAND relative à des travaux de réfection du dallage du parvis arrière du centre administratif en béton désactivé.
- ✓ Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 400,00 € HT.
- ✓ Décision n°2020/004 : acceptation de l'offre de l'entreprise PICON pour la reprise de structure de la route du Mondurand. Le montant estimatif des travaux s'élève à 8 939,70 € HT.
- ✓ Décision n° 2020/005 : Acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la reprise du revêtement de la cour de l'école des Ires en raison de déformations impliquant un problème



de sécurité (risque de chute si stagnation d'eau et verglas). Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 925,00 € HT.

- ✓ Décision n°2020/006 : Acquisition d'une solution d'affichage dynamique et interactif extérieure avec l'entreprise H.D.R pour un montant de 15 415,00 € HT, soit 18 498,00 € TTC.
- ✓ Décision n° 2020/007 - Acceptation de l'offre de la société SCEA PRIMFLORS TRIQUET de Entrelacs 73410 pour la fourniture de végétaux dans le cadre du fleurissement 2020.
 - Le montant des fournitures s'élève à 10 968,55 € HT soit 12 146,91 € TTC.
- ✓ Décision n°2020/008 : Vente d'une case au columbarium au cimetière d'Albens à Mme DEGOUTTE Marie Jeanne pour elle et son époux
- ✓ Décision n°2020/009 : Vente d'une case au columbarium au cimetière d'Albens à Mme DEGOUTTE Marie Jeanne pour elle et la famille
- ✓ Décision n°2020/010 portant sur le remboursement par l'assurance GENERALI suite aux dommages sur l'ouvrage de l'école de la commune déléguée de Saint-Girod
- ✓ Décision n° 2020/011 : Acceptation de la proposition de la société Antargaz Energies - SereniPro de Courbevoie (92400) relative à la fourniture et livraison de gaz pour le bâtiment des services techniques. Le montant estimatif de ce contrat d'une durée de 5 ans est défini aux conditions suivantes : Tarification : 1.216,30 € HT/T, soit 1.459,56 € TTC/TMatériel de stockage : 100,00 € HT/an, soit 120,00 € TTC/an
- ✓ Décision n°2020/012 : Vente d'une case au columbarium au cimetière d'Albens - Case n° 67 (Mme GAILLARD née CHARRETIER Georgette)
- ✓ Décision n°2020/013 : Vente d'une case au columbarium au cimetière de Cessens - Case n° 3 - (M et Mme GATTELET André et Odile)

Arrivée d'Anthony RAISIN

4. Affaires relevant des Finances

2020-02-030 - Débat d'orientations budgétaires 2020

Claude GIROUD, démarre la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, en rappelant les grandes tendances macroéconomiques au plan national, rappelant un contexte économique en demi-teinte, marqué par une situation des finances publiques encore dégradée et la mise en œuvre, dès 2021, d'une nouvelle réforme de la fiscalité locale portant sur la disparition de la taxe d'habitation. L'endettement public reste élevé, 99.5 % du PIB, et un déficit public à -3.1%.

Il précise néanmoins que la situation financière de la Commune est saine et les résultats d'exécution de 2019 qui seront présentés le démontrent. Claude GIROUD, démarre la présentation du document d'orientation budgétaire, en soulignant le travail de qualité réalisé par les services.

Au cours de la présentation de la suppression de la taxe d'habitation Dominique SARDET a souhaité savoir comment sera compensée cette taxe pour la collectivité. Claude GIROUD a expliqué que la compensation financière se fera par le département avec la part foncière. Bernard MARIN a ajouté qu'en 2021, la commune percevra la taxe du foncier bâti du département et que c'est à l'aide d'un coefficient correcteur que viendra s'ajuster à la hausse ou à la baisse le transfert. En effet si la taxe de foncier bâti ne couvre pas la perte de la taxe d'habitation pour la Commune alors un coefficient correctif supérieur à 1 sera appliqué en faveur de la Commune. Si c'est l'inverse c'est-à-dire que le produit du foncier bâti du Département est supérieur à la perte de produit de la taxe d'habitation alors la commune se verra appliquer un coefficient correcteur inférieur à 1. Bernard MARIN précise, que la recette de la commune restant basée sur une recette fiscale, la taxe foncière, les évolutions physiques et les décisions en matière de taux par l'assemblée délibérante continueront à se faire sentir. Ce ne sera pas le cas pour le Département qui lui verra sa recette fiscale directe (la taxe foncière) compensé par le produit de TVA qui est un impôt d'Etat.

A la fin de la présentation du DOB, Dominique SARDET a demandé des informations sur l'avancement du projet d'aménagement de la place sur la commune déléguée de Mognard. Bernard MARIN a

Bonjour

répondu que la commune n'est toujours pas propriétaire du foncier, mais que cette vente devrait être effective en 2020. Il a ajouté que dans le cadre du BP 2020, les projets d'investissement engagés seront inscrits au budget, mais que bien entendu, au vu du changement d'équipe municipale, la réalisation de ces derniers pourrait être remise en cause.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Sur le rapport de Monsieur Bernard MARIN et sur sa proposition,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE, pour le budget de la commune, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-031 : Bail de location d'un appartement situé au dessus de la Mairie déléguée de St Germain la Chambotte

L'appartement situé au 1er étage de la Mairie déléguée de Saint-Germain-La Chambotte est disponible pour être mis à la location.

Il est proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

Loyer de 350 € (hors charges)

Dépôt de garantie : 350,00 €.

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1^{er} mars 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint Germain la Chambotte à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de Saint Germain la Chambotte afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-032 : Remboursement de frais engagés par une élue pour la Commune

Lors d'achat pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la commune déléguée de Cessens auprès de l'enseigne Hyper U à Rumilly, Madame Martine TOUSSAINT a dû avancer le règlement de 79.49 €TTC car ce dernier ne retrouvait pas dans sa base de client la Commune d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer un remboursement des frais engagés par Madame Martine TOUSSAINT pour un montant de 79.49€
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2020-02-033 : Attribution d'un fonds d'aide (FIPHFP) à Deborah Berlioz pour l'acquisition d'un fauteuil

En réponse à la demande d'un agent en situation de handicap, la commune a sollicité l'aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) pour l'acquisition d'un fauteuil.

La demande a été accordée par le FIPHFP et versée sur le compte de la collectivité.

Sur présentation de la facture acquittée de l'agent, il convient de reverser ce fonds à l'agent bénéficiaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modalité de reversement du fonds d'aide à l'agent
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-034 : Création / modification de postes

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer / modifier les emplois selon le tableau joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de création / modification d'emplois selon le tableau joint en annexe
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

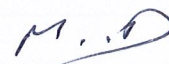
Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

2020-02-035 : Attribution du marché relatif aux travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs dans le cadre de l'AAPC 2019/013

La Commune a lancé une consultation en appel procédure adaptée pour les travaux d'enrobés 2019 sur la commune d'Entrelacs.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 décembre 2019 à 12h00. Six entreprises ont répondu.



Après analyse des offres et négociation, la commission d'attribution propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise SERTPR de LA RAVOIRE (73) pour un montant de 115.969,63 € HT, soit 139.163,46 € TTC correspondant à la tranche ferme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif aux travaux d'enrobé avec l'entreprise SERTPR de LA RAVOIRE (73) pour un montant estimatif des travaux de 115.969,63 € HT, soit 139.163,46 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-036 : Attribution des marchés relatifs à la maintenance des systèmes d'information

La commune a lancé en date du 04 novembre 2019 une consultation relative à la maintenance des systèmes d'information des services administratifs et des écoles de la commune d'entrelacs et assistance aux utilisateurs.

Le marché, portant sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois, comprend 2 lots :

- Lot 1 : maintenance des systèmes d'information des services administratifs et assistance aux utilisateurs ;
- Lot 2 : maintenance des systèmes d'information des écoles de la commune d'entrelacs.

La date de remise des offres était fixée au 25 novembre 2019 à 12h00.

Trois entreprises ont répondu sur le lot 1.

Quatre entreprises ont répondu sur le lot 2

Après analyse des offres, il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT DES PRESTATIONS
Lot 1 : maintenance des systèmes d'informations des services administratifs et assistance aux utilisateurs	GROUPE SI2A – ACTESS Annecy-le-Vieux (74)	5 850,00 € HT
Lot 2 : maintenance des systèmes d'informations des écoles de la commune d'entrelacs	EPC Maintenance Informatique Aix-les-Bains (73)	4 120,00 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec les entreprises désignées ci-dessous :



	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT DES PRESTATIONS
Lot 1 : maintenance des systèmes d'informations des services administratifs et assistance aux utilisateurs	GROUPE SI2A – ACTESS Annecy-le-Vieux (74)	5 850,00 € HT
Lot 2 : maintenance des systèmes d'informations des écoles de la commune d'entrelacs	EPC Maintenance Informatique Aix-les-Bains (73)	4 120,00 € HT

- **DONNE** Pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-037 : Convention relative à la sécurisation entre les carrefours de Marline et des Prés Rus sur la route départementale 1201 à Entrelacs

La route départementale (RD)1201 a fait l'objet d'une première tranche de sécurisation en 2017 entre le carrefour des Prés Rus et l'entrée de l'agglomération d'Albens sur la commune d'Entrelacs.

Dans la continuité de cette opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale avec une participation financière de la commune, le Département projette la sécurisation d'un second tronçon de la RD 1201 entre les carrefours de Marline et des Prés Rus. Les travaux comprennent :

- la création d'une voie de tourne-à-gauche vers la voie communale n°19 dite de Macognin, dénommée Route des Grands Chênes, dans le carrefour de Marline ;
- la suppression de l'accès à la RD1201 du chemin rural de Marline ;
- la réalisation d'une continuité piétonne côté ouest, entre les carrefours de Marline et des Prés Rus.
- Le montant des travaux est estimé à 210 000,00€ HT réparti comme suit :
 - 110 000,00 € HT pour le carrefour de Marline,
 - 25 000,00 € HT pour la fermeture du chemin rural de Marline, (si confirmé par l'étude)
 - 75 000,00 € HT pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

Dans cette optique, le Département sollicite la participation financière de la commune à hauteur :

- du tiers du montant hors taxe des travaux du carrefour de Marline et de fermeture du débouché du chemin rural éponyme, selon la règle du prorata des branches, soit une participation de 45 000,00 € ;
- de la moitié du montant hors taxe des travaux de cheminement piétons, soit une participation de 37 500,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention définissant les modalités de participation de la commune dans le cadre des travaux de sécurisation du tronçon de la RD 1201 compris entre les carrefours de Marline et des Prés Rus programmés par le Département;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) en charge des travaux à signer la convention définissant les modalités de participation de la commune dans le cadre des travaux de sécurisation du tronçon de la RD 1201 compris entre les carrefours de Marline et des Prés Rus programmés par le Département;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'élue en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-038 : Convention relative à la mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI

Conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose dans le cadre d'une convention une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Grand Lac s'engage notamment à assurer la gestion et l'exploitation des PEI de la commune, conformément aux missions devant être réalisées par le Service Public de DECI :

- Les échanges techniques avec le SDIS et notamment l'organisation des visites de réception pour les PEI neufs, renouvelés ou déplacés,
- l'entretien de la numérotation des PEI publics,
- le contrôle périodique (débit /pression) des PEI,
- la réalisation d'un diagnostic du parc des PEI
- la mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,

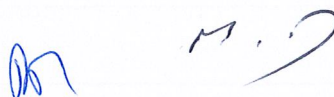
Grand Lac s'engage également à assurer un service d'astreinte pour interventions d'urgence sur un poteau incendie (jour, nuit, jour férié).

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI, serait de 6 531,00 euros par an pour la commune (pour 311 PEI).

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI ;



- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition des services de Grand Lac pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau de la DECI ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) en charge des travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Jean LEBLOND, précise qu'à ce sujet, dans le cadre d'une consultation pour le syndicat du Sierroz, le prix par poteau incendie avait été établi à 60 €/PEI, ce qui prouve encore l'intérêt de mutualiser les achats ou prestation de service.

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2020-02-039 : Convention d'usage entre la Commune et le CEN pour la gestion des parcelles X74 et X75 sur la Commune déléguée d'Albens

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles X 74 et X75 situées dans les Marais de la Deyse sur la Commune déléguée d'Albens.

Compte tenu de la localisation de ces parcelles, il est proposé de confier la gestion de ces dernières au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie par le biais d'une convention d'usage.

L'objectif recherché par la mise en place de cette convention d'usage est la conservation et l'entretien du milieu naturel, et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

LE CEN mettra en œuvre sur les terrains de la Commune d'ENTRELACS les actions de restauration, d'entretien et de suivi du milieu naturel prévues dans le plan de gestion et assurera le financement des interventions de gestion, dans la mesure des crédits annuels dont il dispose. Si elle le souhaite, la Commune d'ENTRELACS pourra apporter une participation, soit financière, soit par mise à disposition de personnel ou de matériel.

La présente convention est établie pour une durée de ONZE années entières et consécutives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'usage avec le CEN de la Savoie et dont le projet est joint à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-040 : Présentation du dispositif d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deyse et conditions financières des acquisitions.

Par délibération n°2020-01-024 du 20 janvier 2020, le Conseil Municipal a accepté de s'engager dans le dispositif d'animation foncière pour la préservation des zones humides de la Deyse et d'y participer financièrement dans le cadre d'une répartition de l'acquisition entre le CEN, la Communauté d'Agglomération Grand Lac et la Commune.

Il s'avère que ce système d'acquisition en indivision soulève des difficultés lorsqu'il s'agit d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau pour les acquisitions, or ces financements s'élèvent à 70% du coût d'acquisition.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°2020-01-024 du 20 janvier 2020 qui n'a pas produit d'effet et de délibérer en ce sens.

La Commune d'Entrelacs et le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie ont un projet de préservation du Marais de la Deyse, identifié en zone naturelle au Plan Local D'Urbanisme Intercommunal.

De par sa taille et sa position, le Marais de la Deyse (périmètre resserré hors terrains exploités par les agriculteurs) constitue un espace favorable au développement et au déplacement de nombreuses espèces. C'est un réservoir de biodiversité, en lien avec l'important réseau de zones humides de l'Albanais.

Pour sa préservation et sa bonne gestion, une opération d'animation foncière est lancée pour proposer aux propriétaires de vendre leurs terrains situés dans cette zone afin que la maîtrise foncière de ces terrains facilite leur gestion et leur entretien par le CEN.

Un principe d'acquisition commune a été arrêté à savoir :

- Acquisition en indivision répartie pour moitié entre la Commune et le CEN.
- Le prix d'acquisition, de même que les frais d'actes, se répartiront pour moitié entre la Commune et le CEN.

Il est proposé de prendre une délibération de principe sur l'engagement dans une telle démarche et de valider le montage financier d'acquisition des parcelles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération n°2020-01-024 du 20 janvier 2020 qui n'a pas produit d'effet,
- PREND ACTE de l'engagement de la Commune dans ce dispositif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et engager les démarches d'acquisitions foncières dans les conditions définie ci-dessus,
- PRECISE que la gestion des terrains acquis dans le cadre de cette animation foncière sera confiée au CEN.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-041 : Promesse unilatérale d'achat à la SAFER d'une parcelle au lieudit Roasson sur la commune déléguée de Saint-Girod

Dans le cadre d'un appel à candidature lancé par la SAFER, la Commune s'est portée candidate pour acquérir les parcelles 239 Y 110 sub A et B d'une surface respective de 6640 m² et 4810 m² dans le cadre de développement de zone humide et /ou mesure compensatoire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat présentée par la SAFER qui fixe le prix d'acquisition à 4600 € TTC auxquels s'ajoutent 780 € TTC de frais d'intervention SAFER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle 239 Y 110 sub A et B pour un montant de 4600 € TTC auxquels s'ajoutent 780 € TTC de frais d'intervention SAFER,



- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l' élu en charge de l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me TOMASZEK, Notaire à GRESY SUR AIX et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-042 : Acquisition à M et Mme GUIGAZ d'une emprise dans le cadre d'une régularisation de voirie au niveau de la route d'Ansigny

Dans le cadre d'une délimitation du domaine public du 4 novembre 2019, au droit de la propriété des CTS GUIGAZ, il s'est avéré qu'une partie du domaine public de la route d'Ansigny empiète sur la propriété des CTS GUIGAZ. Cette emprise A 2450 à régulariser, correspond à une bande issue de la parcelle A1542p pour 64m². Il est proposé d'acquérir cette emprise auprès des CTS GUIGAZ au prix de 15€ du m² soit un total de 960 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de cette emprise A2450 auprès des CTS GUIGAZ dans les conditions fixées ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publique

Détail des votes :

Pour : 49 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Départ de Monsieur Claude GIROUD

2020-02-043 : Acquisition des parcelles Y93 et Y94 appartenant aux CTS RAUS situées sur la Commune déléguée d'Albens

La Commune souhaite acquérir auprès des CTS RAUS les parcelles Y 93 et Y94 situées au lieudit les Cornasses sur la Commune déléguée d'Albens. Ces parcelles sont situées en limite d'une zone humide et sont classées en zone As au PLUI. Elles représentent respectivement 1005 m² et 2720 m².

Il est proposé d'acquérir ces parcelles de 3725m² au total au prix de 0.75 € du m² soit un montant total de 2793.75 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu en charge de l'urbanisme à acquérir les parcelles Y 93 et Y94 dans le conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l' élu en charge de l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 48 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2020-02-044 : Vente du lot n°8 du lotissement la vie du Cher sur la commune déléguée d'Epersy

Par délibérations n°2018-10-172 du 18 octobre 2018 et n°2019-05-082 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 16 lots du lotissement communal la Vie du Cher II situé sur la Commune déléguée d'Epersy.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme à signer les actes de vente correspondants.

Il s'agit de vente suivante :

- Lot 8 à Monsieur GOUGAIN et Madame BERRUYER portant sur les parcelles A2513 et A2514 (hors lotissement) pour un montant de 150 000 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur de Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme pour vendre le lot 8 suivant les conditions définies ci-dessus.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur le Maire délégué d'Epersy, Monsieur Jean LEBLOND ou l' élu en charge de l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 48 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

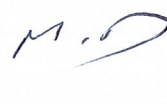
INFORMATIONS DIVERSES

- Extension de la zone artisanale, commune déléguée d'Albens

Les appels d'offres ont été lancés, pour l'aménagement de l'extension de la zone artisanale comprenant la création du rond-point et l'emplacement du futur Intermarché, sur la commune déléguée d'Albens au lieudit « La Ville », en direction de Saint-Félix.

La commission du CGLE va se réunir avant le 15 mars 2020 ; pour statuer sur l'attribution des marchés. Les travaux de voirie et le rond-point devraient être réalisés dans l'année et INTERMARCHÉ souhaite déposer son permis de construire durant l'été.

Il a également été décidé, en exécutif, de déplacer la panneau d'agglomération en amont du rond-point en venant de Saint-Felix, en effet la distinction en agglomération ou hors agglomération implique des différences de réglementation non négligeables dans le cadre de ce projet.

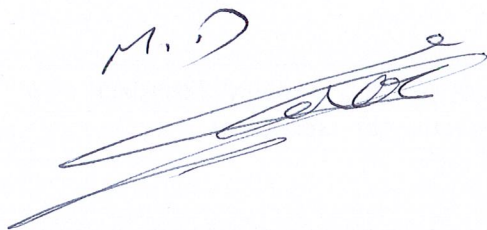
 

- Date prochain conseil municipal
Bernard MARIN rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 2 mars à 20h00 pour le vote du BP 2020.

La séance est levée à 21h25.

Fait à ENTRELACS, le 20 février 2020

Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

